ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels Enseignants

Direction des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Bureau DPE B4
Fabien PERRIN
Tél : 03 81 65 47 73
Mél : fabien.perrin@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX
Alexandra MENGARDA
Tél : 03 81 65 47 25
Mél : alexandra.mengarda@ac-besancon.fr

Audrey LOPES
Tél : 03 81 65 49 05
Mél : audrey.lopes@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX

Besançon, le 17 mars 2025

Madame La Rectrice de la Région Académique
Bourgogne Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
d'Académie - Directrices et Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale

Objet : Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée 2025

En complément de la campagne annuelle de détachement, le ministère en charge de l'éducation nationale a souhaité organiser une campagne exceptionnelle de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de solliciter un détachement dans les disciplines suivantes : français et mathématiques.

La présente note a pour objet de préciser la procédure applicable pour cette campagne complémentaire de détachement.

1/ Recueil des candidatures

La campagne de candidature se déroulera selon les modalités en vigueur lors de la campagne de détachement annuelle, à savoir de façon dématérialisée via l'application PEGASE accessible avec le lien suivant :

https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase.

Les candidats au détachement devront déposer leur dossier **du 7 au 18 avril 2025**.

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale portera un avis sur cette candidature avant la transmission par l'agent sur PEGASE.

2/ Etude des demandes

La direction des personnels enseignants sollicitera l'avis motivé du corps d'inspection pour les dossiers des personnels qui remplissent les conditions de diplôme.

Cet avis porté par le corps d'inspection a pour objet de mesurer l'aptitude du candidat à exercer les fonctions postulées.

S'agissant des candidats pour lesquels l'avis du corps d'inspection sera défavorable, cet entretien aura également vocation pour le corps d'inspection à formuler, en fonction des besoins de l'agent, des préconisations pouvant lui permettre de consolider son projet de détachement.

A l'issue de l'instruction par les services académiques, les candidatures qui recueillent un avis favorable de la rectrice seront adressées à la Direction générale des ressources humaines du ministère l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avant **le 12 mai 2025.**

Le ministère accusera réception des candidatures et adressera les arrêtés de détachement dans le corps des certifiés, au plus tard **le 27 juin 2025.**

3/ Conditions d'accueil

Le détachement est prononcé pour une durée de deux années à compter du 1er septembre 2025.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire sur un service en collège ou en lycée.

L'agent détaché est soumis aux règles qui régissent celles de son corps d'accueil.

Il bénéficiera d'un accompagnement adapté qui sera déterminé par les corps d'inspection en fonction de son parcours professionnel antérieur et de ses besoins de formation.

4/ Fin de la première année de détachement

Les modalités de maintien en détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration dans le corps d'accueil et de retour dans le corps d'origine sont fixées par la note de service ministérielle du 10 décembre 2024, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 48 du 19 décembre 2024.

Exceptionnellement, à l'issue de la première année de détachement, l'intéressé peut demander son intégration dans le corps d'accueil. Cette demande doit recueillir l'accord de la rectrice d'académie, qui s'appuie sur l'avis du corps d'inspection.

5/ L'hypothèse du maintien en détachement pour une deuxième année

L'agent qui demeure en détachement pour une seconde année, bénéficie d'une affectation provisoire dans un établissement scolaire, durant cette deuxième année.

6/ La demande d'intégration

L'agent détaché qui sollicite son intégration participe **obligatoirement** au mouvement intra académique de l'année suivante, en vue d'obtenir une affectation définitive dans le corps d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint - Directeur des Ressources Humaines,

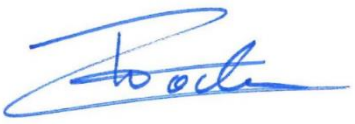

Julien ROCHE